

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-huit août, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil municipal : 14 août 2020

Nombre de vote : 11

PRESENTS : GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy,

EXCUSEE : JOUANNEAU Fanny (pouvoir à GONON Florence)

Secrétaire de séance : JOUANNY Michèle

Délibération n° 2020/39 : Approbation du RPQS 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5, Monsieur le Maire rappelle l'obligation de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire précise toutefois que la commune ne dispose pas des index de consommation du captage commun à CLAVANS-EN-HAUT-OISANS, nécessaires à l'élaboration du RPQS. Un compteur devrait être installé en 2020 par la commune de CLAVANS-EN-HAUT-OISANS qui assure la maintenance du captage. Conformément à la convention de maintenance, cet équipement sera refacturé à la commune de MIZOËN.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la commune de Mizoën, tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

Date d'affichage :

